

**RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT
ORGANISÉ PAR LA VILLE DE BELFORT
à l'occasion des Eurockéennes de Belfort 2025**

Article 1 : Objet

La Ville de Belfort domiciliée place d'Armes 90020 BELFORT organise un tirage au sort pour gagner 10 places des Eurockéennes pour le dimanche 6 juillet 2025 (2 places pour 5 gagnants).

Article 2 : Conditions de participation

Le tirage au sort est ouvert à tous les habitants de Belfort (un justificatif de domicile et une pièce d'identité seront demandés à la remise des places).

La participation au tirage au sort implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France.

Article 3 : Durée

La participation est ouverte du vendredi 27 juin 2025 – à 7 h au lundi 30 juin 2025 – à 10 h.

Article 4 : Modalités de participation

La participation à ce tirage au sort est gratuite et sans obligation d'achat.

Le tirage au sort est diffusé sur belfort.fr et sur l'infolettre de la Ville de Belfort.

Pour participer, il faut :

- être résidant belfortain
- renseigner les champs obligatoires du formulaire en ligne (une seule participation par personne est autorisée (même nom, même adresse)).

Toute participation qui aurait lieu après les dates et heures prévues par le présent règlement est nulle.

Article 5 : Désignation du gagnant

5 gagnants seront désignés par tirage au sort informatique sur le site [plouf-plouf](http://plouf-plouf.fr) : [Plouf, plouf ! Tirage au sort en ligne \(plouf-plouf.fr\)](http://plouf-plouf.fr)

Le tirage au sort aura lieu le lundi 30 juin 2025 à 11 h. Les gagnants seront avisés par email.

Les places sont à récupérer à l'accueil de l'[Hôtel de Ville](http://Hotel.de.Ville), pendant les heures d'ouverture.

Article 6 : Description des lots

Le tirage au sort est doté de 10 places (2 places par gagnants).

Les lots attribués ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à l'échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que la Ville de Belfort ne fournira aucune prestation ni garantie quant aux lots gagnés dans le cadre de ce jeu.

La Ville de Belfort décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du prix attribué.

Article 7 : Nullité de participation

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement et/ ou la constatation d'un comportement frauduleux entraînera la nullité de la participation.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le règlement complet est disponible sur belfort.fr

Le règlement pourra être adressé gratuitement par courriel à toute personne en faisant la demande.

Article 9 : Modification

La Ville de Belfort se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le tirage au sort à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé sur le site internet de la Ville de Belfort à l'adresse www.belfort.fr

Article 10 : Interprétation – Réclamation - Litige

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée par la Ville de Belfort.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le tirage au sort. Toute réclamation devra être adressée par email à la Ville de Belfort à l'adresse communication@mairie-belfort.fr avant le 4 juillet 2025. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les parties, de la compétence des tribunaux compétents.

Article 11 : Informations personnelles

Du seul fait de la participation au tirage au sort, le gagnant autorise la Ville de Belfort à reproduire et à utiliser son nom, son prénom et son image - sur les réseaux sociaux, le site internet et les publications de la Ville de Belfort pour une durée de six mois - dans le cadre de l'information aux participants dans toute opération d'information liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

Article 12 : Loi Informatique et Liberté

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Ville de Belfort pour gérer la participation au tirage au sort Eurocks 2025.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants :

- Les agents de la Direction de la Communication.

Les données sont conservées 1 mois à compter de l'attribution des lots.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) en écrivant à dpo@mairie-belfort.fr ou à l'adresse postale suivante : Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort, Place d'Armes, 90020 Belfort Cedex.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.